



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
Commune de Saint-Just Le Martel

A R R E T E - 012-2026

**Portant sur la route barrée et interdiction de stationner
Lieu-dit Las Ribieiras
Pour des travaux de remplacement d'un interrupteur
HTA aérien sous tension**

Le Maire de la commune de Saint-Just-le-Martel,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction inter ministérielle sur la signalisation routière, modifié ;

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS - représentée par M. Pierre COUDRAY, reçue à la mairie le 17 février 2026 pour des travaux de remplacement d'un interrupteur HTA aérien sous tension, Lieu-dit Las Ribieiras ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation ainsi que le stationnement dans un but de sécurité publique sur son parcours,

A R R E T E

Article 1 : Vu les travaux de remplacement d'un interrupteur HTA aérien sous tension, lieu-dit Las Ribieiras, la circulation sera déviée (voir plan joint) la journée du 05 mars 2026. Le stationnement sera interdit pendant cette période, selon l'avancement des travaux.

Article 2 : La signalisation correspondante « route barrée » - « stationnement interdit » s'effectuera et sera mise en place par les soins et aux frais de l'Entreprise ENEDIS, dans les deux sens de la circulation, au lieu-dit Las Ribieiras.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Saint Léonard de Noblat ;
- M. le Président de Limoges Métropole ;
- M. le Président du Conseil départemental.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Just-le-Martel,
Le 17 février 2026

Le Maire,

Joël GARESTIER

